



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-143 bis**

**Publié le 26 mars 2021**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement créé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du  
Code de la Santé Publique**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 08 décembre 2020 par le Président de la société coopérative agricole UNEAL, située à Saint Laurent Blangy (62) ;

Vu l'engagement de M. Hernu, représentant légal du groupement UNEAL, de mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage (productions bovine, ovine, porcine, avicole et cunicole) présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis en date du 09 mars 2021 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur les programmes sanitaires d'élevage ;

Vu la proposition, en date du 09 mars 2021, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n°- PH 97 492 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les programmes sanitaires d'élevage, pour les productions bovine, ovine, porcine, aviaire et cunicole, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du Code de la Santé Publique, en date du 08 décembre 2020, sont approuvés.

**Article 2 :** l'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique, octroyé au groupement UNEAL, située 1 rue Marcel Leblanc à Saint Laurent Blangy (62 223), est renouvelé sous le numéro PH 62 753 001 pour une durée de 5 ans à compter du 26 mars 2021, pour les productions bovine, ovine, porcine, avicole et cunicole.

**Article 3 :** le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique est situé au 33, rue de la République à SALOME (59 496).

**Article 4 :** toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit du vétérinaire responsable, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex.

**Article 6 :** le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Hauts-de-France, le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Pas-de-Calais.

A Lille, le **25 MARS 2021**  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
*Michel LALANDE*  
Michel LALANDE  
Laurent BUCHAILLAT